

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceulle : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient présents en visioconférence** : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY François : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chaléze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance** : M. François BOUSSO

**Procurations de vote** : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/006001

Rapport n°25 - Modification des statuts du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement de Grand Besançon Métropole

# Modification des statuts du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement de Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président**

## Résumé :

Le Département Eau et Assainissement (DEA) est engagé depuis plusieurs années dans une démarche globale d'amélioration continue sur les critères Qualité - Sécurité - Environnement (QSE), orientée vers la satisfaction de nos usagers, la santé et la sécurité des personnes, agents, intervenants, usagers, citoyens, ainsi que la préservation de l'environnement.

A ce titre, le Conseil d'Exploitation de la régie DEA souhaite s'ouvrir à la société civile en donnant la voix délibérative à trois associations représentatives des usagers, des agents et de la protection de l'environnement.

## I/ Contexte

La régie eau et assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM) a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 pour donner à notre collectivité l'outil organisationnel nécessaire à la gestion des compétences eau et assainissement transférées par les 68 communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le choix s'est porté sur le modèle de la régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, prévue par les articles L 2221-4, L 2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie est une structure interne de la collectivité placée sous l'autorité de la Présidente et du Conseil de Communauté. Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation, dont les membres sont nommés par le Conseil de Communauté sur proposition de la Présidente.

Les statuts du Conseil d'Exploitation, annexés à la délibération du 18 décembre 2017, prévoient la nomination de 24 membres :

- 2 représentants pour chacun des 7 secteurs géographiques périphériques de GBM,
- 10 représentants pour la Ville de Besançon.

En outre, les statuts déterminent la répartition des champs de compétences entre le Conseil d'Exploitation, le/la Président(e) et le Conseil de Communauté.

## III/ Objet : augmentation du nombre de sièges pour donner voix délibérative à des représentants de la société civile

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche globale d'amélioration continue axée sur les critères Qualité - Sécurité - Environnement (QSE), le Département Eau et Assainissement (DEA) est labellisé d'une triple certification dont les enjeux essentiels sont orientés vers la satisfaction de nos usagers, la santé et la sécurité des personnes, agents, intervenants, usagers, citoyens, ainsi que la préservation de l'environnement. Dans la logique de cette politique de management, le Conseil d'Exploitation a évoqué une volonté de donner voix délibérative à des représentants de la société civile :

- 1 représentant(e) des associations de protection de l'environnement

La gestion de la ressource et l'assainissement des eaux usées sont en lien direct avec la protection de l'environnement et les orientations de développement durable. A cet effet, la présence d'un(e) représentant(e) des associations œuvrant dans ce champ de compétences serait bénéfique pour les choix d'orientation du Conseil d'Exploitation.

L'association France Nature Environnement 25-90 (FNE 25-90) a été retenue pour représenter cette catégorie d'associations dans le Conseil d'Exploitation lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 décembre 2021. Les représentants désignés au sein de FNE 25-90 sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc CUENOT
- Suppléant : Monsieur Jean-Sébastien BROCARD

- 1 représentant(e) des associations d'usagers

Chargée d'une mission de service public, la régie eau et assainissement est en contact direct avec les usagers. Quand bien même les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) sont présentés chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans laquelle siègent des associations de consommateurs et d'usagers (AUTAB, CLCV, UFC Que Choisir, APF, UDAF, CNL), le décalage temporel de cette rencontre réduit son rôle à une simple constatation. La présence d'un(e) représentant(e) des associations d'usagers dans le Conseil d'Exploitation permettrait que les attentes de ces derniers soient prises en compte au moment de faire des choix.

L'association UFC Que Choisir a été retenue pour représenter cette catégorie d'associations au sein du Conseil d'Exploitation lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 décembre 2021. Les représentants désignés au sein d'UFC Que Choisir sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Daniel JOLY
- Suppléant : Monsieur Patrick FONGAUFIER

- 1 représentant(e) du personnel

Le système de management développé par le DEA repose notamment sur la volonté de faire remonter par les macro-processus et les processus, les forces, les faiblesses, les opportunités et les propositions d'action, par les agents qui dans leurs pratique quotidiennes sont les plus à même d'identifier ces éléments. A cet effet, la présence d'un(e) représentant(e) du personnel au sein du Conseil d'Exploitation permettrait d'associer pleinement les agents dans le circuit décisionnaire.

Le syndicat arrivé majoritaire aux dernières élections professionnelles sur la collectivité a été retenu pour représenter le personnel au sein du Conseil d'Exploitation, en l'occurrence la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT). Le choix a été validé en Table Ronde Syndicale du 9 novembre 2021. Les représentants désignés au sein de la CFDT sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Michel CAVARELLI
- Suppléant : Madame Annie FRANCOIS

### III/ Procédure

Les membres du Conseil d'Exploitation sont issus du Conseil de Communauté. Pour intégrer au Conseil d'Exploitation de nouvelles catégories de membres, il convient de modifier par délibération l'article 2-1 des statuts de la régie d'eau et d'assainissement. La seule limite à l'intégration de nouvelles catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil de Communauté est la suivante : le Conseil de Communauté doit conserver la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (R2221-6 du CGCT).

L'article 2-1 des statuts de la régie eau et assainissement de GBM est remplacé par (en jaune les ajouts ou modifications) :

« Le Conseil d'Exploitation est constitué de :

- 24 membres titulaires et 7 membres suppléants, représentants de GBM et de l'ensemble du territoire, à savoir :
  - o pour chacun des 7 secteurs géographiques périphériques de GBM :
    - 2 membres titulaires, dont l'élu de secteur,
    - 1 membre suppléant : l'élu de secteur suppléant qui pourra remplacer l'élu de secteur titulaire,
  - o pour la Ville de Besançon :
    - 10 membres titulaires.

Chaque secteur pré-désigne deux représentants parmi les conseillers communautaires, dont l'élu de secteur. Ces derniers sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition de à le/la Président(e).

Le Président et les Vice-Présidents de la régie sont issus du collège des représentants de GBM.

- 3 représentants de la société civile :
  - o 1 titulaire, représentant(e) des associations de protection de l'environnement et 1 suppléant(e) qui pourra remplacer le titulaire,
  - o 1 titulaire, représentant(e) des associations d'usagers, et 1 suppléant(e) qui pourra remplacer le titulaire,

- 1 titulaire, représentant(e) du personnel de la collectivité, et 1 suppléant(e) qui pourra remplacer le titulaire, tous deux issu(e)s du syndicat arrivé en tête des élections professionnelles.

Les associations représentatives de la protection de l'environnement et des usagers sont désignées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La fonction des représentants :

- de GBM prend fin avec la fin de leur mandat de conseillers communautaires,
- de la société civile prend également fin lors de l'achèvement du mandat des conseillers communautaires et de plein droit, dès lors que l'association perd la qualité au titre de laquelle ses représentants ont été désignés, si l'association est dissoute, si le représentant change de fonctions au sein de l'association ou s'il quitte l'association,
- du personnel prend fin à l'occasion des élections professionnelles.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont exercées à titre gratuit.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de ses mandats.

Sont membres à titre consultatif, outre le Directeur de la régie (membre consultatif de droit sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion), le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques de GBM. ».

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la régie eau et assainissement de GBM intégrant l'augmentation du nombre de sièges du Conseil d'Exploitation pour donner voix délibérative à des représentants de la société civile,
- choisit le mode de désignation de ces trois représentants,
- se prononce favorablement sur la désignation des représentants de la société civile titulaires et suppléants tel que définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 114

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.